



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rauzan

Séance du 2 septembre 2026

Nbre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Absents : 4

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 4

L'an deux mille vingt six, le deux septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe QUEBEC

Date de la convocation : 26/08/2026

Présents : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR – Romain CHARDON - Florence LOBRE - Josselin BOULAHBAS - Sophie MARCOCCIO – Guy CAMON - Sophie FOURNIER - Didier HENRY - Patrick NARDOU – Erika VASQUEZ

Excusés : Julie MICOULAS - Philippe GUERRIER - Alice DENIS - Vincent JOLY

Pouvoirs : de Julie MICOULAS à Sandrine LACOUR
de Philippe GUERRIER à Romain CHARDON
d'Alice DENIS à Christophe QUEBEC
de Vincent JOLY à Sophie FOURNIER

Secrétaire de séance : Sophie FOURNIER

2026 - D58 : MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE ET LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE

Le Conseil Municipal,

Exprime sa profonde inquiétude et son désarroi face aux décisions engagées par le Groupe La Poste visant à réduire ou transformer son réseau de points de contact dans les territoires ruraux.

Si les évolutions des usages et les contraintes économiques peuvent conduire le Groupe La Poste à adapter son organisation, elles ne sauraient justifier une méthode de concertation insuffisante, trop souvent réduite à une simple information descendante des élus, sans réelle possibilité d'échange ni de construction de solutions alternatives.

Le Conseil municipal souligne que les éléments ayant conduit à cette décision ne reflètent pas la réalité du terrain et ne sauraient justifier à eux seuls une suppression définitive du service.

Par ailleurs, certaines évolutions décidées par le Groupe La Poste lui-même, notamment la réduction de certains services ou produits proposés, ont directement contribué à fragiliser l'activité du point de contact.

Le Conseil municipal rappelle que chaque agence postale constitue un service essentiel pour les habitants, en particulier les personnes âgées, les publics fragiles ou non mobiles, qui y trouvent un accès de proximité, un accompagnement humain et un lien social indispensable.

Sa fermeture pénaliserait également les habitants des communes voisines, déjà dépourvues de présence postale, accentuant ainsi la fracture territoriale et le sentiment d'abandon des territoires ruraux.

Le Conseil municipal rappelle que la présence postale constitue un pilier fondamental du service public de proximité. Dans nos communes rurales, elle représente bien souvent l'un des derniers services

accessibles à tous, indispensable à la vie quotidienne des habitants, à l'équilibre territorial.

La disparition ou l'affaiblissement de ces points de contact compromet la territorialité et le sentiment d'abandon déjà fortement ressenti dans les zones rurales.

Le Conseil municipal et/ou CDC dénonce une logique de rationalisation qui ne peut se faire au détriment de l'égalité entre les citoyens et des engagements de service public auxquels le Groupe La Poste est tenu.

En conséquence, le Conseil municipal :

- demande la suspension de tout projet de fermeture ou de transformation tant qu'une concertation véritable n'aura pas été menée, ceci au niveau de l'ensemble des Maires de la Gironde;
- exige l'ouverture d'un dialogue transparent, sincère et constructif avec les élus locaux ;
- réclame le maintien d'un maillage postal de proximité garantissant l'accès de tous au service public ;
- appelle l'État, garant de l'aménagement équilibré du territoire, à veiller au respect des missions de service public confiées au Groupe La Poste.

Le Conseil municipal affirme solennellement son attachement au maintien des services publics de proximité et sa détermination à défendre les intérêts des habitants et l'avenir de nos territoires ruraux.

Fait et délibéré le 2 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Sophie FOURNIER



Le Maire,

Christophe QUEBEC

